

Règlement intérieur École Sainte Paule Année scolaire 2024-2025

1 - ENTRÉES ET SORTIES

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe sans la demande écrite des parents. Tout rendez-vous, y compris les rendez-vous médicaux sont à prendre dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

Tout enfant scolarisé en Maternelle (PS-MS-GS) doit être remis par les responsables qui l'accompagnent au personnel de l'établissement. Il est repris par les parents ou toute personne nommément désignée. En cas de retard, l'enfant sera confié à l'accueil. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'établissement pendant le temps scolaire.

Tout enfant scolarisé en Élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) est accueilli seul au portail de l'établissement. Il est rendu à la famille à l'issue des heures de classe, le matin et l'après-midi, selon deux modalités :

➤ L'enfant en possession d'une carte signée par les parents, autorisé à sortir seul, doit la présenter à l'enseignant responsable de la surveillance de la sortie. Chaque oubli sera signalé dans le carnet de liaison et à partir de 5 oublis, la carte sera confisquée pour une durée de 2 semaines.

➤ L'enfant ne possédant pas de carte doit attendre ses parents ou tout autre adulte chargé de le reprendre. La sortie se fera au niveau du portail de l'entrée principale pour les CP-CM1-CM2 et au niveau du portail du jardin pour les CE1-CE2.

Dans le cas où votre enfant doit être pris en charge, à la sortie de l'école, par une autre personne que celles mentionnées sur la fiche « autorisation de sortie », nous vous demandons de nous en avvertir par écrit.

2 - ABSENCES/RETARDS

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée et justifiée. Les familles doivent informer avant 9h00, le secrétariat de l'école de l'absence de l'enfant.

En cas d'absences répétées, sans motif, un courrier sera transmis à l'Inspection Académique.

Pour toute absence de complaisance, il ne sera donné aucun travail de compensation.

Merci d'informer l'école par téléphone d'un éventuel retard de l'élève. À 8h30, le portail sera fermé pour tout retardataire.

4 - DISCIPLINE et COMPORTEMENT

Dans toute collectivité, la **politesse** et le **respect** sont nécessaires. Vous nous y aiderez en veillant à ce que vos enfants aient un comportement courtois et fraternel, un langage poli envers camarades et adultes, une attitude correcte lors des sorties scolaires (chauffeur de bus...). En cas de manquement grave, l'enfant recevra un avertissement adressé aux parents. Si cela n'est pas suffisant, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner.

Les dégâts causés volontairement aux locaux, au matériel scolaire et aux livres seront facturés aux familles.

Les parents sont également tenus au respect, à la courtoisie et au savoir-vivre dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors des échanges téléphoniques ou numériques.

En cas de manquement au règlement, une retenue d'une heure pourra être imposée à 17h ou le mercredi matin.

5 - SANTÉ et HYGIÈNE

Lorsqu'un enfant est malade, les parents en sont avisés par téléphone. S'ils ne peuvent être joints, l'école prend toutes les dispositions pour faire le nécessaire.

En cas d'urgence, le chef d'établissement contacte prioritairement le SAMU puis les parents.

Aucune médication ne sera proposée aux enfants sauf en cas de traitement en cours. Dans ce cas, une ordonnance individuelle avec les médicaments devra être déposée au secrétariat et une autorisation parentale devra être signée. Pour les enfants atteints d'une maladie chronique, **un protocole d'accueil individualisé (PAI)** sera établi entre les différents partenaires éducatifs.

Aucun élève ne devra être en possession de médicaments.

Nous vous demandons de veiller à la propreté des enfants. Un enfant dont la chevelure est porteuse de poux ou de lentes doit être traité.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes et le piercing sont interdits.

6 – SÉCURITÉ PARKING

Afin de garantir la sécurité des enfants, il est formellement interdit de stationner en dehors des emplacements signalisés. Pour la même raison, il est obligatoire de rouler au pas. Enfin, nous vous demandons de respecter les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « CMI » ainsi que les pelouses.

7 – VIE CHRÉTIENNE

Le fait d'inscrire votre enfant dans une école catholique implique une démarche de foi de la part des parents, ou, pour le moins, un préjugé favorable à une ouverture spirituelle chrétienne. Dès la petite section de maternelle et tout au long de sa scolarité, votre enfant recevra un éveil spirituel durant le temps scolaire.

8 – RÉCRÉATION ET GOÛTERS

Les bonbons, chewing-gum, sucettes et autres friandises sont interdits (sauf en classe dans le cadre d'un anniversaire).

Nous souhaitons privilégier des goûters équilibrés et légers : **fruits frais ou secs, compotes.**

Les goûters non autorisés resteront dans le cartable.

Aucun objet dangereux ne devra être introduit dans l'enceinte de l'école. Il en est de même pour tout jouet ou objet personnel de valeur. Les consoles de jeux, tablettes, objets connectés ou numériques sont interdits. Le téléphone portable doit être déposé le matin au secrétariat.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés (sauf jours de pluie).

9 – CANTINE

Les jours de cantine des demi-pensionnaires sont fixes. Les changements ne pourront intervenir qu'en fin de trimestre sur demande écrite pour une prise en compte en début de trimestre suivant (*Cf. règlement financier*).

10 – TENUE DE L'ENFANT

L'un des objectifs à l'école maternelle étant de favoriser l'autonomie de l'enfant, nous recommandons des tenues simples et pratiques **marquées au nom de l'enfant.**

Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites à l'école maternelle (risques de strangulation...). Les tours de cou demeurent préférables aux écharpes, y compris en élémentaire.

Une tenue correcte, propre et adaptée aux différentes activités scolaires sera exigée tout au long de l'année.

11 – REMARQUES GÉNÉRALES

Conformément à la loi, **il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement ou d'y introduire des animaux même tenus en laisse.**

Toute nouvelle situation familiale (naissance, changement d'adresse, de téléphone...) doit être obligatoirement signalée au secrétariat ou modifiée sur « Ecole Directe ».

Le fait d'inscrire votre enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement que nous vous demandons de lire en présence de votre enfant.

Signature de l'élève

Signature des parents